



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 29 novembre 2016

Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme,
Équipe ECIE

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement
Agrément de collecte de déchets de pneumatiques
dans le département de la Lozère
Société PROCAR RECYGOM à Joze

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

P.J. : Projet de prescriptions techniques complémentaires

Par demande du 26 octobre 2016, Monsieur Emmanuel RAFFIN, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la Société PROCAR RECYGOM S.A.S., dont le siège social est situé : ZI Les Bordes à JOZE (63350), sollicite un agrément de collecte de pneumatiques usagés dans le département de la Lozère. Par transmission, ci-dessus référencée, vous nous faites parvenir pour avis le dossier de demande d'agrément.

Le dossier du pétitionnaire précise que les pneumatiques usagés pourront être envoyés sur la plate-forme de tri et regroupement de JOZE, exploitée par la Société PROCAR RECYGOM et autorisée par votre arrêté du 15 mai 2009. La Société PROCAR RECYGOM dispose également d'un agrément de collecte sur plusieurs départements et d'un agrément de regroupement de pneumatiques usagés sur son site de Joze.

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les articles R.543-137 et suivants du Code de l'Environnement codifient les dispositions du Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés qui réglemente les opérations de ramassage, de regroupement, de tri, de transport et d'élimination de ces pneumatiques. L'Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques précise les conditions d'attribution des agréments obligatoires pour ces opérations et de leur renouvellement.

La demande déposée par la Société PROCAR RECYGOM vise à obtenir l'agrément de collecte de pneumatiques usagés pour le département de la Lozère.

Elle dispose d'ores et déjà de cet agrément pour les départements de l'Allier, de la Creuse, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que d'un agrément de regroupement et tri sur sa plate-forme de Joze des pneumatiques collectés.

2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

| | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Raison sociale : | Société PROCAR RECYGOM |
| - Forme juridique : | SAS au capital de 37 000 € |
| - Siège social : | Les Bordes - 63350 JOZE |
| - N° de SIRET : | 384 268 439 000 13 |
| - Code NAF : | 3832 Z |
| - Site d'exploitation : | Les Bordes – 63350 JOZE |

3 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 Au titre des ICPE

La Société RECYGOM FRANCE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2009 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 31 août 2011, 27 mars 2014 et 30 juin 2014 sous les rubriques 2714-1 et 2791-1 pour les installations de tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés qu'elle exploite sur la plate-forme située ZI Les Bordes à Joze.

Le même arrêté préfectoral modifié autorise l'exploitation par la Société PROCAR, du même groupe, de ses installations de tri et regroupement de pneumatiques usagés sur le même site.

Une déclaration de changement d'exploitant a été adressée le 2 août 2010 au Préfet lors de la fusion des deux entreprises en une société unique PROCAR RECYGOM.

Sa situation administrative est régulière.

L'inspection effectuée le 3 avril 2014 sur le site a montré que l'établissement était globalement conforme aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation pour ce qui est de ses dispositions matérielles et de son organisation ; elle a également montré que la traçabilité des déchets entrants était correctement mise en œuvre. Aucun écart majeur n'a été relevé.

3.2 Au titre des Déchets

L'activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2015-26-01 délivré le 15 octobre 2015 à la Société PROCAR RECYGOM et valable 5 ans.

L'activité de négoce de déchets dangereux et non dangereux a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2015-08 délivré le 15 octobre 2015 à la Société PROCAR RECYGOM et valable 5 ans.

Agréments obtenus

La Société PROCAR RECYGOM a été agréée par arrêté préfectoral du 30 juin 2014 pour la collecte dans les départements de :

- l'Allier, la Loire, le Puy-de-Dôme et la Creuse jusqu'au 27 mai 2019,
- le Cantal et la Haute-Loire jusqu'au 5 janvier 2021,
- la Corrèze jusqu'au 29 janvier 2019,
- le Cher et le Loiret jusqu'au 4 octobre 2017 pour les centres NORAUTO de la société MOBIVIA GROUPE,

La Société RECYGOM a été agréée par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, et jusqu'au 28 mai 2019 pour effectuer le tri et le regroupement des pneumatiques usagés dans l'établissement situé à : « Les Bordes » à Joze.

La Société PROCAR RECYGOM a également été agréée par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, sans durée déterminée, pour procéder au broyage de pneumatiques dans l'établissement situé à « Les Bordes » à Joze.

4 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

- En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques, le collecteur doit adresser au préfet du département où il exploite une installation de tri et de regroupement sa demande d'agrément.
- Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté du 15 décembre 2015 susdit, la demande déposée par la société PROCAR RECYGOM comprend les informations et documents suivants :
 - S'agissant d'une société, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ; (voir §2 supra)
 - la promesse d'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques, comportant notamment leur garantie de pourvoir, en cas de défaillance du titulaire de l'agrément, à la valorisation de l'ensemble des pneumatiques détenus ou stockés par le pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 15 décembre 2015 : cet engagement est constitué par la promesse d'engagement entre la Société ALIAPUR et PROCAR RECYGOM attestant qu'elle pourvoira à l'élimination des stocks de pneumatiques en cas de mise en demeure du Préfet restée sans effet et concernant notamment le département de la Lozère pour lesquels PROCAR RECYGOM sollicite l'agrément ;
 - la liste des départements dans lesquels le demandeur souhaite réaliser la collecte ;
 - la description des moyens en ressources humaines et en matériel permettant de procéder aux activités liées à la collecte : personnel concerné (26 personnes dont un tiers pour la collecte), véhicules utilisés (camions, remorques, fourgons), plate-forme de tri, regroupement et broyage, moyens de levage et de manutention (chariots élévateurs, pelle sur pneus), broyeurs, pont bascule, organisation ;
 - l'engagement du demandeur de respecter les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'annexe du présent arrêté et applicable à ses activités.
 - la copie du récépissé de la déclaration d'activité de transport par route de déchets délivré en application des dispositions de l'article R. 541-50 du Code de l'Environnement et mentionnant les références de ce récépissé : récépissé du 15 octobre 2015 valable 5 ans ;
 - les coordonnées des installations de regroupement agréées au titre du présent Arrêté où le collecteur déposera les déchets de pneumatiques après ramassage : plate-forme de la ZI « Les Bordes » à Joze ;
- Le pétitionnaire joint à son dossier un récapitulatif des tonnages de pneumatiques usagés qu'il a collectés en 2015 :
 - 18 543 t,
 - 3 535 t revalorisés en Pneumatiques Usagés recyclés.

5 CONSULTATIONS

L'Arrêté du 15 décembre 2015 susdit ne prévoit pas de consultation obligatoire, contrairement à ce qui était précédemment demandé par l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés. Seules des transmissions pour information aux préfets concernés et à l'ADEME sont requises.

6 CONCLUSION – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société PROCAR RECYGOM sollicite l'agrément de collecte des déchets de pneumatiques dans le département de la Lozère pour une nouvelle durée de 5 ans. Leur regroupement et leur tri s'effectuant sur la plate-forme qu'elle exploite à Joze (63), cet agrément relève de la compétence du Préfet du Puy-de-Dôme.

La société PROCAR RECYGOM est déjà agréée pour le ramassage de pneumatiques dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que pour leur regroupement et leur tri sur la plate-forme qu'elle exploite à Joze ; elle est également agréée pour leur traitement par broyage sur ce site.

La plate-forme de Joze a fait l'objet d'une inspection le 3 avril 2014 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui a montré que l'établissement était globalement conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et n'a pas donné lieu à relevé d'écart majeur.

La demande d'agrément présentée comporte les éléments demandés par l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques.

Compte-tenu des résultats de l'inspection faite sur le site, du dossier de demande, rien ne s'oppose à ce que l'agrément de collecte dans le département de la Lozère soit accordé.

Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable à la demande d'agrément de collecte et proposons en annexe au présent rapport le projet des prescriptions techniques mis à jour avec l'Arrêté du 15 décembre 2015 et octroyant cet agrément pour une durée de 5 ans à la Société PROCAR RECYGOM.

| | | |
|---|--|---|
| Rédigé le 29 novembre 2016 par L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations Classées | Vérifié le 29 novembre 2016 par L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations Classées | Approuvé le 29 novembre 2016 par Pour la Directrice, Le Coordinateur de l'équipe ECIE de l'UID Cantal/Allier/Puy de Dôme |
| <i>Signé</i> | <i>Signé</i> | <i>Signé</i> |